

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE  
\*\*\*

N° DEL 2025 - 25

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 18 juin 2025

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Adjoint, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Gaspard CHATELLARD, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Céline GACHET, Jérémie MARIN, Bertrand MARIN-LAMELLET.

**EXCUSEES** : Mesdames Sandrine BIRSAL, Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE),

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

### SIVOM DU JAILLET – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES COMMUNES MEMBRES RELATIF AUX CONTRIBUTIONS POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DU CENTRE DE SECOURS :

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n°SPB/2019-0069 du 29 octobre 2019 a autorisé l'extension des compétences du SIVOM du Jaillet pour la « Gestion des biens mobiliers et immobiliers, création et restructuration, mise aux normes et entretien d'un centre de secours (bureau, installations techniques, logements), y compris les acquisitions foncières nécessaires et la gestion des moyens humains et techniques correspondants ».

Il indique que le Département de la Haute-Savoie a acté la construction de la nouvelle caserne des pompiers à Megève. La commune de Megève cédera le terrain nécessaire, en pleine propriété et à titre gratuit. Il est précisé qu'une clause de rétrocession pourra figurer dans l'acte notarié, dans l'hypothèse de la désaffectation du bien par le SDIS.

En application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le SIVOM du Jaillet qui a la compétence « création et restructuration, mise aux normes et entretien d'un centre de secours y compris acquisitions foncières nécessaires »; se verra céder par la commune de Megève le tènement du centre de secours, sans déclassement préalable, le bien étant nécessaire à sa compétence. Le SIVOM du Jaillet procédera, par la suite, à la cession de ce tènement au SDIS.

Pour réaliser ce projet structurant et intercommunal, l'opération nécessite le concours des différentes communes membres du SIVOM du Jaillet avec :

- de l'apport en numéraire pour les communes de Praz-sur-Arly, Demi-Quartier, Combloux
- de l'apport en nature (la parcelle cadastrée BC n°159) et en numéraire pour la commune de Megève.

Un protocole d'accord entre les communes doit être établi et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à le signer. Il définit sur le principe les participations des communes comme suit, sachant qu'elles peuvent évoluer.

La participation du SIVOM du Jaillet est de 30 % du coût des travaux, soit 3 414 000 €.

L'apport du tènement par la Commune de Megève est évalué à 3 046 000 €.

Il a été convenu que les Communes de Praz/Arly, Demi-Quartier et Combloux participeraient pour un maximum de 2 500 000 € à titre de la contribution du foncier apporté par la Commune de Megève. Pour le solde, soit 914 000 €, les quatre communes concourront en numéraire.

Les répartitions totales prévisionnelles par communes seraient donc de :

<b>COMBLOUX</b>	1 341 844.94 €
<b>MEGEVE</b>	466 574.64 €
<b>DEMI-QUARTIER</b>	607 910.86 €
<b>PRAZ SUR ARLY</b>	998 669.50 €

Invité à se prononcer sur ce document, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu les statuts du SIVOM Jaillet ;

Vu la délibération n° CA-2014-05 du 28 janvier 2014 du Département de la Haute-Savoie ,

1°) **APPROUVE** le protocole joint à la présente délibération ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 074-217400993-20250701-DEL2025\_25-DE

S<sup>2</sup>LO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.  
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 2 juillet 2025

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD**

Certifié exécutoire : - 4 JUIL. 2025  
Télétransmis en S. Préfecture le  
Publié électroniquement le - 4 JUIL. 2025

**Le Secrétaire de séance,**

**Pierre SOLLE.**



## SIVOM DU JAILLET

Protocole d'accord entre les communes  
membres relatif aux contributions pour  
l'opération Réhabilitation Centre de secours

Le présent protocole d'accord est conclu entre :

La commune de Praz-sur-Arly représentée par son Maire et délégué titulaire Monsieur Yann JACCAZ, dûment habilité par la délibération N° D2020-05-0310 du 25 mai 2020.

La commune de Combloux représentée par son Maire et délégué titulaire Monsieur Claude CHAMBEL, dûment habilité par la délibération N°052/2020 du 25/05/2020

La commune de Demi-Quartier représentée par son Maire et délégué titulaire Monsieur Stéphane ALLARD, dûment habilité par la délibération N° 2020-34 du 17 juin 2020.

La commune de Megève représentée par son Maire et déléguée titulaire Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée par la délibération N° 2020-062-DEL du 09 Juin 2020.

## PREAMBULE

La délibération n°CA-2014-05 du 28 janvier 2014 du département de la Haute-Savoie portant sur les règles de financement des constructions, reconstructions et agrandissements des centres d'incendie et de secours prévoit que dans le cadre d'une construction nouvelle de caserne, la commune siège de l'implantation de la future caserne devra céder en plein<sup>2</sup> propriété, à titre gratuit, le terrain viabilisé, constructible et qu'une clause de rétrocession pourra figurer à l'acte notarié dans le cas où le bien serait désaffecté par le SDIS.

Le 29 octobre 2019, l'arrêté préfectoral n°SPB/2019-0069 du 29 octobre 2019 a autorisé l'extension des compétences du SIVOM du Jaillet pour la « Gestion des biens mobiliers et immobiliers, création et restructuration, mise aux normes et entretien d'un centre de secours (bureau, installations techniques, logements) y compris acquisitions foncières nécessaires et gestion des moyens humains et techniques correspondants ».

Compte tenu du fait que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, et en raison de l'intérêt public clairement identifié relatif la mise en œuvre du projet de restructuration de la caserne, la commune de Megève, cédera , à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BC n°159 au SIVOM du Jaillet, lequel la cédera à l'euro symbolique au SDIS. L'acte notarié à conclure comportera une clause de rétrocession au profit du SIVOM dans l'hypothèse de la désaffectation du bâtiment de la caserne par le SDIS.

En application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le SIVOM du Jaillet, ayant la compétence « création et restructuration, mise aux normes et entretien d'un centre de secours y compris acquisitions foncières nécessaires », peut se voir céder par la commune de Megève le tènement du centre de secours, sans déclassement préalable, le bien étant utile à l'exercice de ses compétences et relevant de son domaine public. Le SIVOM du Jaillet procédera, par la suite, à la cession de ce tènement au SDIS selon les mêmes modalités.

Pour réaliser ce projet structurant et intercommunal, l'opération a nécessité le concours des différentes communes membres du SIVOM avec :

- de l'apport en numéraire pour les communes de Praz-sur-Arly, Demi-Quartier, Combloux
- de l'apport en nature (la parcelle cadastrée BC n°159) et en numéraire pour la commune de Megève

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir **les participations et apports des communes Praz-sur-Arly, Demi-Quartier, Combloux et Megève** pour ce projet réhabilitation.

Les apports en numéraire qui seront renseignés sont des montants prévisionnels sans révision liée aux intérêts des emprunts et/ou révision indiciaire des marchés.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES

Au regard des éléments justificatifs fournis, les parties se sont rapprochées et ont manifesté la volonté de s'acquitter des engagements pris.

Il est convenu ce qui suit :

- L'estimation du domaine concernant le tènement est arrêtée à 3 046 000 €

- Les écritures d'intégration et de sortie de patrimoine du SIVOM seront sur cette base soit 3 046 000 €
- La participation du SIVOM à l'opération (en numéraire et hors terrain) convenue avec le SDIS est de 30% du coût des travaux soit 3 414 000 € (estimé à ce jour)
- Le seuil de 2 500 000 € est défini comme celui d'apport en numéraire attendu des communes de Praz-sur-Arly, Demi-Quartier, Combloux par compensation d'une part du coût du ténement apporté en nature par Megève
- Pour le solde (3 414 000 – 2 500 000), toutes les communes concourront en numéraire pour la part solde répartie selon la clé de répartition population.
- Les répartitions prévisionnelles (hors intérêts des emprunts et révision marchés) :
  - o Commune de Combloux : versement en numéraire de la somme de 1 341 844.94 € ;
  - o Commune de Megève : versement en numéraire de la somme de 466 574.64 € ;
  - o Commune de Demi-Quartier : versement en numéraire de la somme de 607 910.80 € ;
  - o Commune de Praz-sur-Arly : versement en numéraire de la somme de 998 669.50 € ;
- Ces montants sont, à ce stade, hors intérêts et révision marchés, et ils sont donc susceptibles d'évoluer.
- A l'achèvement des travaux de réhabilitation de la caserne, une actualisation des éléments financiers relatifs à la contribution des communes sera réalisée.

### **ARTICLE 3 : PORTEE DU PROTOCOLE D'ACCORD**

Le Protocole d'accord contient l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne son objet et prévaut sur tout accord verbal ou écrit antérieur s'y rapportant.

### **ARTICLE 4 : EFFETS JURIDIQUES**

Le Protocole d'accord, conclu de bonne foi, les parties se déclarent mutuellement et réciproquement intégralement remplies de leurs droits et renoncent à toute instance, recours, réclamation ou action, amiable, arbitrale, judiciaire ou autre, actuelle ou future, au titre du présent accord.

### **ARTICLE 5 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le Protocole d'accord est soumis au droit français.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du protocole, le Tribunal Administratif de Grenoble sera compétent pour se prononcer sur le litige.

### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent protocole entre en vigueur après signature par les parties et transmission au contrôle de légalité.

### **ARTICLE 7 : LISTE DES ANNEXES**

Le présent Protocole d'accord comporte une annexe unique intitulée « délibérations et annexes ».

Fait à MEGEVE, en 4 exemplaires originaux, le 04 juin 2025

<p>Pour la commune de Combloux, Le Maire et Délégué Titulaire, Monsieur Claude CHAMBEL</p>	<p>Pour la commune de Demi-Quartier, Le Maire et Délégué Titulaire, Monsieur Stéphane ALLARD</p>
<p>Pour la commune de Praz-Sur-Arly, Le Maire et Délégué Titulaire, Monsieur Yann JACCAZ</p>	<p>Pour la commune de Megève, Le Maire et Déléguée Titulaire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES</p>